

LÉGATION DE SUISSE
EN ITALIE

de la chef du Département
14. XII

P. 14.

Rome, le 11 décembre 1953.

B.34.12.J.O.

N

N. Dubs
15. XII

157/12
007.

Monsieur le Ministre,

M. l'avocat GREUTER est venu à deux reprises me trouver à mon bureau : hier, avant son entrevue avec M. Pella, aujourd'hui après l'entretien qu'il a eu avec lui.

M. Greuter était très mal à l'aise; il craignait, en effet, de n'être plus "persona grata" ni à Berne ni à Rome, ni au Département politique ni au Palais Chigi. Il fit donc tout son possible pour être reçu par le président du Conseil italien. Et il le fut hier soir. M. Greuter vous mettra directement au courant de son entretien. Ce qui me semble acquis, c'est :

1) qu'il est parfaitement exact que M. Greuter a déjà eu avec M. Pella des entretiens au sujet de la solution du problème de l'impôt sur la fortune, et ceci après et avant même que Pella fût président du Conseil et ministre des Affaires étrangères;

2) que M. Pella est, aujourd'hui comme hier, de l'avis que la solution du litige avec la Suisse doit pouvoir être trouvée par les deux pays intéressés, directement et dans ce sens :

a- exonération complète des contribuables suisses de l'impôt sur la fortune;

b- la Suisse, comme contre-partie, devrait s'engager à mettre fin à la contrebande de cigarettes à la frontière et consentir à accorder un prêt à l'Italie, ou, mieux encore, à des investissements en Italie de capitaux suisses.

C'est au Conseil fédéral de juger si et dans quelle mesure cette solution peut faire l'objet de discussions et de décisions. Elle n'est certes pas contraire à la procédure adoptée par la Commission de conciliation, puisqu'il est loisible aux parties en cause, ou de trouver une solution

Nous connaissons cette thèse de Greuter. C'est une idée qu'il a lancée il ya deux ans. Ce qui l'intéresse, c'est le crédit à l'Italie!

B.

Monsieur le Ministre Alfred Z e h n d e r ,
Chef de la Division des Affaires politiques
du Département politique fédéral,
B E R N E .

./.



LEGATION DE SUISSE
EN ITALIE

avant même que l'objet du litige soit porté devant ladite Commission, ou que la solution examinée puisse se transformer en une proposition que la Commission de conciliation elle-même pourrait présenter aux parties en cause.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



P.S.- La preuve que M. Greuter a vraiment été convoqué à Rome est fournie par le télégramme, que je vous remets en photocopie, que M. Greuter a reçu de Rome.

1 annexe.

Telegramm - Télégramme - Telegramma

dodis.ch/8986

gfr

von - de - da No. Wörter Mots Aufgegeben den Consigné le Stunde Heure Ora

04052 ROMA FONO 0240 20 5/12 1520 = =



Erhalten - Reçu - Ricevuto

Befördert - Transmis - Trasmesso

Stunde - Heurs - Ora

Name - Nom - Nome

nach - di - a

Stunde - Heurs - Ora

Name - Nom - Nome

1701 *Lein*

No.

Telephonieren

Union

M.-F. 8-12 14-18

Sa. 8-12

27 23 55

übrige Zeit bis 22 h

22 17 21

Telephonierte per Post

03 03 XII 13 - 03

B. Greuter

1 Bahnhofstr. 57/c

Zürich 1

UNION ZURIGO =

~~Zürich 324040~~
Greuter 27 23 20

SOTTOSEGRETARIO FERRARI AGGRADI INCARICATO ECCELLENZA PELLA
 LA RICEVERA GIOVEDI DIECI CORRENTE ORE NOVE SEDUTA
 PRELIMINARE PREGO CONFERMARE = ROMEO +

bede n.
17 17 21 17 40 18 20 18 45 19 30 20 25 21 30